

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

**Nombre de membres**

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....25  
 présents par procuration.....6  
 absent.....0  
 absents excusés .....2

**O B J E T :**

Création d'emplois modifiant le  
 tableau des effectifs.

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS :** M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

**ABSENTS EXCUSES :** M. Duranteau, Mme Oziel

**SECRETARE :** M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

## =====

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le partenariat ville/Conseil départemental/Association HEVEA prendra fin le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la ville continuera cependant à mener une politique de prévention spécialisée en faveur des jeunes de 11 à 25 ans en luttant contre la marginalisation et l'exclusion sociale et gèrera, en régie, le dispositif de prévention spécialisée sur son territoire (club de prévention), il est proposé de créer trois postes à temps complet sur chacun des grades d'assistant socio-éducatif et de conseiller socio-éducatif, à savoir assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, conseiller socio-éducatif, conseiller supérieur socio-éducatif et conseiller hors classe socio-éducatif afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H

APPROUVE la création de trois postes à temps complet d'assistant socio-éducatif, trois postes à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, trois postes à temps complet de conseiller socio-éducatif, trois postes à temps complet de conseiller supérieur socio-éducatif et trois postes à temps complet de conseiller hors classe socio-éducatif, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Fillière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Sociale	Assistant socio éducatif à temps complet	1	4
	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle à temps complet	0	3
	Conseiller supérieur socio éducatif à temps complet	0	3
	Conseiller socio éducatif à temps complet	0	3
	Conseiller hors classe socio éducatif à temps complet	0	3

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

  
M. Alain SURIE

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le :

**21 DEC. 2022**

**21 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.